

Monsieur Henri-Pierre Guilbert  
Président Directeur Général  
Groupe Dauphiné Libéré

Veurey, 25 juin 2003

Monsieur le Président,

L'Accord d'entreprise relatif à l'organisation et le fonctionnement de la Saisie signé par vous au mois de juin 2000 précise dans son article 7 :

*« A l'issue de la période de trois ans (1-6-2000 – 31-5-2003), un état des lieux des effectifs dans les centres départementaux et à Veurey sera dressé... A cette date, avec l'expérience et le vécu de ces trois ans, un effectif minimum sera défini ainsi qu'une évolution du plan de carrière des clavistes ».*

Lors de la réunion paritaire du lundi 19 mai 2003 et en complète contradiction avec vos engagements vous avez déclaré :

- Ne pas vouloir définir un effectif minimum pour ce service.
- Ne pas vouloir négocier l'évolution d'une nouvelle grille des salaires pour les clavistes, en renvoyant la discussion à la négociation générale des plans de carrière.
- Ne pas vouloir respecter votre engagement de garantir à chaque claviste 1.500 lignes de saisie journalière.
- Vouloir mettre tout en place, et notamment le « *tout numérique* », pour transférer les tâches du service Saisie vers les correspondants locaux de presse, les journalistes, les sténos de presse, et même des sources extérieures au journal. Ceci afin de vous permettre de définir dans un an un effectif minimum, voir inexistant, calculé sur la base de la « saisie résiduelle ».

Notre organisation syndicale refuse de la façon la plus ferme, cette façon de faire qui consiste à prendre tout ce qui vous convient dans un accord et de refuser d'appliquer les contreparties.

En effet, nous avons accepté des réductions d'effectifs considérables dans ce service qui en trois ans a diminué de 76 à 48 salariées. Nous avons construit avec vous (et nous avons été la seule organisation syndicale à le faire) des ponts de passages cohérents et de qualité vers d'autres métiers techniques.

Tout ceci pour vous permettre d'une part, d'intégrer un pourcentage de saisie directe des CLP, et d'autre part pour permettre à certaines salariées une évolution professionnelle souhaitée depuis longtemps.

Néanmoins cet accord qu'aujourd'hui vous ne respectez plus, vous engageait à pérenniser l'existence du service Saisie et le travail de toutes les salariées qui souhaitent rester au service.

*Comment pouvez-vous faire appel à la confiance des salariés après des tels agissements ?*

Face au manquement de votre parole, la Filpac-CGT du Dauphiné Libéré vous fait part de sa position :

- Tant que vous refuserez d'ouvrir des discussions pour définir un effectif minimum, elle considérera les 48 salariés présentes aujourd'hui au service Saisie, comme l'effectif définitif et garanti par l'accord du juin 2000.
- Vu votre refus de garantir la charge de travail des clavistes, matérialisée dans l'accord de juin 2000 par 1.500 lignes journalières minimum, notre organisation syndicale ne signera aucun nouvel accord vous permettant de transférer d'avantage du travail des clavistes vers d'autres catégories professionnelles, et ceci dans aucune société du Groupe Dauphiné Libéré.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Daniel Cappadoro  
Secrétaire Général  
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie :

M. Pierre Fanneau  
M. Christian Merger  
Salariées du service Saisie  
Affichage